Administration pénitentiaire française

L’Administration pénitentiaire française a une triple mission :

* garder les détenus (accomplissement d’une peine, lutte contre les évasions) ;
* les garder dans des conditions acceptables (prévention des suicides, introduction des [règles pénitentiaires européennes](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A8gles_p%C3%A9nitentiaires_europ%C3%A9ennes)…) ;
* permettre leur [réinsertion](http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9insertion_apr%C3%A8s_une_peine_de_prison) (familiale ou par le travail).

Pour accomplir ces missions, elle s’appuie sur :

* du personnel pénitentiaire à statut spécial (sans [droit de grève](http://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_gr%C3%A8ve_en_France) notamment, comme les [magistrats](http://fr.wikipedia.org/wiki/Magistrats) ou les [CRS](http://fr.wikipedia.org/wiki/Compagnie_r%C3%A9publicaine_de_s%C3%A9curit%C3%A9)) : ce sont les corps direction et de surveillance ;
* du personnel chargé de l’insertion et de la probation ;
* du personnel administratif ;
* et du personnel technique.

L’organisation territoriale de l’administration pénitentiaire s’articule autour de trois niveaux : l’*administration centrale* qui définit la politique applicable sur le territoire, les *directions interrégionales* qui mutualisent les services support (personnel, budget, informatique, sécurité) et les *établissements pénitentiaires* ou ceux d’insertion-probation.

Les établissements pénitentiaires français sont gérés par l'[Administration pénitentiaire](http://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_de_l%27administration_p%C3%A9nitentiaire) (rattachée au [ministère de la Justice](http://fr.wikipedia.org/wiki/Minist%C3%A8re_de_la_Justice_%28France%29) depuis [1911](http://fr.wikipedia.org/wiki/1911)). Ils font partie des [lieux privatifs de liberté](http://fr.wikipedia.org/wiki/Lieux_privatifs_de_libert%C3%A9).

**Les établissements pénitentiaires**

Il existe plusieurs types d'établissements :

* les [maisons d'arrêt](http://fr.wikipedia.org/wiki/Maisons_d%27arr%C3%AAt) (MA) accueillent théoriquement les prévenus (détenus en attente de jugement) et les détenus dont le reliquat de peine au moment du jugement est inférieur à un an ;
* les [centres de détentions](http://fr.wikipedia.org/wiki/Centre_de_d%C3%A9tention) (CD) n'accueillent en théorie que des détenus dont la peine est supérieure ou égale à un an. Leur régime de détention est principalement orienté vers la resocialisation des détenus ;
* les [maisons centrales](http://fr.wikipedia.org/wiki/Maison_centrale) (MC) reçoivent les condamnés les plus difficiles dont les perspectives de réinsertion sont plus lointaines. C’est en maison centrale que les dispositifs de sécurité sont les plus renforcés.
* les centres de semi liberté (CSL) ou *quartiers de semi liberté (QSL)* reçoivent des condamnés admis par le [juge d'application des peines](http://fr.wikipedia.org/wiki/Juge_d%27application_des_peines) au régime du placement extérieur sans surveillance ou de la semi-liberté : le condamné détenu peut s’absenter de l’établissement pénitentiaire pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation ou encore bénéficier d’un traitement médical ;
* les *centres pénitentiaires (CP)* sont des établissements mixtes comprenant au moins deux quartiers avec des régimes de détention différents (MA/CD, CD/MC, etc.) ;
* les [établissements pour mineurs](http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tablissement_p%C3%A9nitentiaire_pour_mineurs) (EPM) sont des lieux de détentions qui, comme leur nom l'indique, sont réservés à l'accueil des détenus mineurs.

**Les missions de l'administration pénitentiaire**

Le service public pénitentiaire assume une double mission : il participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique et il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines

* L'exécution des peines. L’administration pénitentiaire prend en charge les personnes placées sous-main de justice. Les mesures prononcées à leur égard interviennent avant ou après jugement et sont exécutées soit en milieu fermé, dans les prisons, soit en milieu ouvert, avec ou sans enfermement préalable.
* La réinsertion sociale : en collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion qu'elle propose aux détenus ou aux personnes faisant l'objet d'une mesure restrictive de liberté : hébergement, formation, emploi ou suivi médical par exemple. Ces dispositifs sont pour la plupart inscrits dans le cadre de la politique de la ville.
* Les règles pénitentiaires européennes : adoptées par la France et l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe en janvier 2006, elles constituent un cadre éthique et une charte d'action pour l'administration pénitentiaire. Elles rappellent des principes fondamentaux et des recommandations pratiques concernant : les conditions de détention, la santé et l'accès aux soins, le bon ordre, le personnel pénitentiaire, les inspections et contrôles et le régime de détention des prévenus et des condamnés.